

31 mars 2009

09.338

Question du groupe UDC**Conséquences du retard de traitement de dossiers au Tribunal cantonal**

Un récent arrêt du Tribunal fédéral a retenu un déni de justice pour un dossier pendant du Tribunal cantonal. Il y était notamment précisé que "des circonstances étrangères au problème à résoudre, telle qu'une surcharge de la juridiction concernée et le retard qui en résulte dans le traitement des affaires pendantes devant elle, est sans pertinence". Le Conseil d'Etat est-il conscient du fait qu'à force d'avoir mis les pieds au mur en ce qui concerne le budget de la justice et plus spécifiquement l'engagement, ne serait-ce que temporaire, de magistrats judiciaires, nous risquons de voir bon nombre d'heures d'instructions et de travail de magistrats "relativement bien payés" jeté aux orties?

A-t-on déjà estimé les pertes financières de ces procédures et des probables indemnités de dépens qui pourraient résulter de cet ATF du 11 décembre 2008?

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Le conseil d'Etat a conscience des retards enregistrés dans le traitement des dossiers au sein du Tribunal cantonal. C'est pour cette raison qu'en date du 7 novembre 2007, une proposition de loi pour l'assainissement des dossiers administratifs du TC a été soumise au Grand Conseil pour approbation. La décision positive du Grand Conseil a permis l'engagement sans délais de deux juges suppléants, de deux collaborateurs scientifiques et d'un collaborateur administratif pour une durée de 18 mois, avec comme objectif, un assainissement complet des dossiers administratifs en suspens au Tribunal cantonal.

Cependant, avant d'entrer en matière, le Conseil d'Etat a exigé du Pouvoir judiciaire qu'il établisse un point de situation clair et précis, chiffres et délais à l'appui, afin que l'engagement de forces supplémentaires soit couronné de succès. Le Conseil d'Etat est sensible aux problèmes de retards enregistrés par les différentes instances des Tribunaux de notre canton, il est enclin à octroyer des ressources humaines supplémentaires, mais il est particulièrement soucieux de voir appliquer une gestion rigoureuse du traitement des dossiers en suspens par un contrôle dynamique de l'exécution des tâches d'assainissement.

C'est pourquoi, à la demande du Conseil de la magistrature, le Chef du DJSF s'est dit ouvert à toute proposition d'engagement de magistrats supplémentaires afin de procéder au rattrapage des dossiers en souffrance au sein des deux cours civiles du Tribunal cantonal, pour autant que le bilan de la situation actuelle soit établi, présenté clairement et que les moyens requis pour un temps déterminé soient mis en évidence.

Ainsi, en date du 30 janvier 2009, le Conseil de la magistrature a fait parvenir au chef du DJSF un bilan détaillé de la situation de retard actuelle des deux cours civiles du Tribunal cantonal et en date du 13 mars, le Conseil de la magistrature a nommé deux juges suppléants à 50% pendant 18 mois. Cette solution a été approuvée par la commission judiciaire du Grand conseil en date du 16 février 2009, et le chef du DJSF a donné un préavis positif.

Renseignements pris auprès du Tribunal cantonal, avec la désignation de ces suppléances supplémentaires, les causes pendantes à l'heure actuelle devant les Cours civiles ne devraient plus faire l'objet d'un déni de justice. Ainsi, il ne devrait plus y avoir de pertes financières et dommages liés au retard de ces Cours. Au surplus, l'arrêt certes rendu tardivement par le Tribunal cantonal n'a pas été remis en cause quant au fond par le Tribunal fédéral ; les dépens octroyés au plaignant se sont limités à une somme de 2000 francs.

En conclusion, il n'y pas de risque en l'état de voir bon nombre d'heures d'instructions et de travail de magistrats "relativement bien payés" jeté aux orties.